Commune de Champagnier

DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12
Quorum : 10/8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Benoit ROSSIGNOL, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pierre-Alain MENNERON

DEL2025_050 : Finances – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Il est indiqué au Conseil municipal que le comptable public a présenté une liste référencée sous le n° 7513400911 portant des sommes restant à recouvrer pour un montant total de 319,66 €. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ces titres concernent deux redevables. Ces créances irrecouvrables concernent les services périscolaires (restauration scolaire) et le centre de loisirs.

Cette procédure correspond à un simple apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier principal dans les délais légaux ;

Considérant les sommes dues à la commune inférieures au seuil de poursuite, il convient de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur la liste référencée sous le n° 7513400911 pour un montant de 319,66 €, au vu des états et pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Pierre-Alain MENNERON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2025
Publié le : 15 SEP. 2025